

- Continuer de surveiller chaque année les droits effectivement appliqués, lesquels peuvent être ajustés, afin de s'assurer qu'il n'y a pas réduction de l'accès aux marchés pour les produits canadiens.
- Continuer de faire pression sur la Corée pour instaurer la parité tarifaire entre des produits concurrents comme l'huile de canola, l'huile de soja, les pois fourragers et d'autres produits fourragers.
- Faire pression pour que des changements soient apportés aux procédures de passation des marchés publics concernant le soja.
- Presser la Corée de conclure une entente sur des protocoles phytosanitaires touchant les tomates et les pommes de terre de semence.
- Mettre en œuvre les protocoles phytosanitaires visant le marquage des produits de bois d'œuvre résineux approuvés.

## AMÉLIORER L'ACCÈS AUX MARCHÉS DES PRODUITS

### Encéphalopathie spongiforme bovine

À la suite de l'annonce par le Canada, le 20 mai 2003, d'un cas d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), la Corée a interdit l'importation en provenance du Canada de bovins, de viande et de produits de la viande de ruminants, y compris le sperme, les embryons, les ovules, le suif, la gélatine et le collagène. Cette interdiction s'appliquait également aux aliments pour animaux contenant de la farine de viande de volaille, des abats de volaille et de la farine d'os de volaille. En octobre, les autorités coréennes ont accepté de reprendre les importations de sperme bovin canadien. Le Canada a tenu parfaitement au courant tous ses partenaires commerciaux, y compris la Corée, des résultats des enquêtes qu'il a menées et des mesures réglementaires qu'il a adoptées pour faire face à cette situation. Il demande maintenant la reprise des échanges commerciaux en se fondant sur des données scientifiques. (Voir également la section consacrée à l'ESB au chapitre 2.)

### Huile de canola

Le Canada continue de viser la parité tarifaire entre l'huile de canola et les produits concurrents comme l'huile de soja, ainsi que l'élimination de la progressivité des droits de douane (de faibles droits aux matières premières et des

droits plus élevés aux produits transformés). La Corée impose des droits de 10 % sur l'huile de canola brute et de 30 % sur l'huile transformée. L'huile de canola est la seule huile alimentaire importée assujettie à ce traitement. En effet, la Corée impose des tarifs de 5,75 % à l'huile de soja, qu'elle soit brute ou transformée.

### Viande de phoque

Depuis 1995, les exportateurs canadiens se plaignaient du fait que la Corée maintenait une interdiction *de facto* d'importer de la viande de phoque. En mars 2003, à l'issue de nombreuses interventions du Canada, la Corée a amendé son code alimentaire pour permettre l'importation de viande de phoque destinée à la consommation humaine. En avril 2003, les représentants canadiens et coréens ont convenu d'exigences précises applicables à l'importation de viande de phoque. Depuis, le Canada a exporté l'équivalent d'environ 1,2 million de dollars de viande de phoque en Corée.

### Droits de douane sur les pois fourragers

La Corée va appliquer un traitement douanier différent aux pois secs destinés à la consommation humaine et aux pois fourragers, et mettre en place un contingent tarifaire (CT) sur les pois fourragers. Elle va appliquer des droits de douane de 27,9 % sur les pois secs et de 2 % sur les pois fourragers jusqu'à un volume fixé à 160 000 tonnes. Les importations de pois fourragers au-delà de ce contingent seront taxées au taux douanier appliqué aux pois secs. Les taux de droit appliqués à la plupart des produits fourragers concurrents sont les suivants : orge 20 %; blé (destiné à la mouture ou aux aliments pour bétail) 2,6 %; semences de lupin 0 %. Ce nouveau CT permettra l'importation de pois secs jusqu'à un certain volume à un taux réduit et représente une amélioration par rapport aux mesures précédemment en vigueur, mais n'assure pas une parité complète avec les autres types d'aliments pour animaux. On va donc tâcher d'atteindre cette parité dans le cadre des négociations de l'OMC sur l'agriculture.

### Appels d'offres pour le soja

Le régime coréen d'appels d'offres qu'administre la Société coréenne de commercialisation de l'agriculture et de la pêche interdit aux importateurs coréens d'avoir accès aux graines de soja alimentaire de première qualité et à prix élevé que produit le Canada. La Corée a fixé un contingent tarifaire pour les graines de soja destinées à la